

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS RGP SECTEURS MONDIAUX PORTEFEUILLE GREENWISE ÉQUILIBRÉ PORTEFEUILLE GREENWISE CROISSANCE	9 avril 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
TERRASCEND CORP.	5 avril 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	3 avril 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
CROISSANCE CANADIENNE COUNSEL	8 avril 2024	Québec
DIVIDENDE CANADIEN COUNSEL		
IMMOBILIER MONDIAL COUNSEL		
PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES COUNSEL		
REVENU FIXE COUNSEL		
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES CROISSANCE	4 avril 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES CROISSANCE - DEVISES NEUTRES		
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES VALEUR		
FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES		
FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES DE REVENU		
FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES PETITE CAPITALISATION		
FONDS DESJARDINS ACTIONS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CANADIENNES VALEUR		
FONDS DESJARDINS ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES		
FONDS DESJARDINS CROISSANCE DE DIVIDENDES		
FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ DE DIVIDENDES (AUP. FONDS DESJARDINS REVENU DE DIVIDENDES)		
FONDS DESJARDINS FNB ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS NEUTRES		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS CANADIENNES		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES		
PORTEFEUILLE CHORUS II CONSERVATEUR À FAIBLE VOLATILITÉ		
PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE		
PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE 100 POUR-CENT ACTIONS		
PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE AMBITIEUX		
PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE MAXIMALE		
PORTEFEUILLE CHORUS II ÉQUILIBRÉ À FAIBLE VOLATILITÉ		
PORTEFEUILLE CHORUS II MODÉRÉ À FAIBLE VOLATILITÉ		
FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ	4 avril 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DESJARDINS ACTIONS INTERNATIONALES VALEUR		- Saskatchewan - Manitoba - Ontario
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES PETITE CAPITALISATION		- Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon
FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ MONDIAL CROISSANCE		- Nunavut
FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE REVENU STRATÉGIQUE		
FONDS DESJARDINS INFRASTRUCTURES MONDIALES		
FONDS DESJARDINS MARCHÉ MONÉTAIRE		
FONDS DESJARDINS MARCHÉS ÉMERGENTS		
FONDS DESJARDINS MONDIAL DE DIVIDENDES		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT GLOBAL		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES GÉRÉ		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES GOUVERNEMENTALES INDICIEL		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
OPPORTUNITÉS FONDS DESJARDINS OPPORTUNITÉS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FONDS DESJARDINS REVENU À TAUX VARIABLE		
FONDS DESJARDINS ACTIONS OUTRE-MER	4 avril 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta
FONDS DESJARDINS ACTIONS OUTRE-MER CROISSANCE		- Saskatchewan - Manitoba - Ontario
FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ QUÉBEC		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
FONDS DESJARDINS REVENU COURT TERME		- Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE ACTIONS AMÉRICAINES		- Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE ACTIONS AMÉRICAINES PETITE CAPITALISATION		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE ACTIONS CANADIENNES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE ACTIONS CANADIENNES DE REVENU		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE ACTIONS INTERNATIONALES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE ÉQUILIBRÉ MONDIAL		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE MONDIAL DE DIVIDENDES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE OBLIGATIONS CANADIENNES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OBLIGATIONS MONDIALES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OBLIGATIONS MONDIALES GÉRÉ		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OPPORTUNITÉS MONDIALES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE TECHNOLOGIES PROPRES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE ACTIONS INTERNATIONALES PETITE CAPITALISATION	4 avril 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE ACTIONS POSITIVES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES		
FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE REVENU COURT TERME		
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE 100 POUR-CENT ACTIONS		
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE DIVERSIFIÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE ÉQUILIBRÉ		
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE MAXIMUM		
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE MODÉRÉ		
PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU CONSERVATEUR		
PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU DIVERSIFIÉ		
PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU MODÉRÉ		
PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU PRUDENT		
PORTEFEUILLE SOCIÉTERRE CONSERVATEUR		
PORTEFEUILLE SOCIÉTERRE CROISSANCE		
PORTEFEUILLE SOCIÉTERRE CROISSANCE MAXIMALE		
PORTEFEUILLE SOCIÉTERRE DE REVENU FIXE		
PORTEFEUILLE SOCIÉTERRE ÉQUILIBRÉ		
PORTEFEUILLE SOCIÉTERRE MODÉRÉ		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ 100 POUR-CENT ACTIONS	4 avril 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CONSERVATEUR		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CROISSANCE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CROISSANCE MAXIMALE		<ul style="list-style-type: none"> - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ DE REVENU FIXE		<ul style="list-style-type: none"> - Nunavut
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ ÉQUILIBRÉ		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ ÉQUILIBRÉ 50		
PORTEFEUILLE SOCIÉTÉTERRE 100 POUR-CENT ACTIONS		
CC&L ALTERNATIVE INCOME FUND	5 avril 2024	Ontario
FONDS D' ACTIONS MONDIALES LONGUES/COURTES CC&L		
FONDS DE RENDEMENT ABSOLU PCJ II		
FONDS MONDIAL NEUTRE AU MARCHÉ CC&L II		
FINB DE DIVIDENDES FIRST TRUST VALUE LINEMD (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)	8 avril 2024	Ontario
FINB DE REVENU MONDIAL GÉRÉ EN FONCTION DU RISQUE FIRST TRUST		
FINB DU SECTEUR DE LA SANTE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST		
FINB DU SECTEUR DES PRODUITS INDUSTRIELS DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST		
FINB DU SECTEUR TECHNOLOGIQUE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST		
FNB CANADIEN DE PUISSANCE DU CAPITAL FIRST TRUST		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB CLOUD COMPUTING FIRST TRUST		
FNB DOW JONES INTERNET FIRST TRUST		
FNB FIRST TRUST JFL ACTIONS MONDIALES		
FNB FIRST TRUST JFL REVENU FIXE DE BASE PLUS		
FNB FIRST TRUST PRÊTS DE RANG SUPÉRIEUR (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)		
FNB INXX NEXTG FIRST TRUST		
FNB INTERNATIONAL DE PUISSANCE DU CAPITAL FIRST TRUST		
FNB MORNINGSTAR DIVIDEND LEADERS FIRST TRUST (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)		
FNB NASDAQ CLEAN EDGE GREEN ENERGY FIRST TRUST		
FNB NASDAQ CYBERSECURITY FIRST TRUST		
FNB NYSE ARCA BIOTECHNOLOGY FIRST TRUST		
FNB REGISTRE DE TRANSACTIONS ET PROCESSUS NOVATEURS INXX FIRST TRUST		
FNB 3IQ BITCOIN	4 avril 2024	Ontario
FNB 3IQ ETHER STAKING		
FNB HARVEST DE REVENU ET DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ	5 avril 2024	Ontario
FNB HARVEST DE REVENU ET DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ AMÉLIORÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB HARVEST DE REVENU LEADERS DE L'INDUSTRIE		
FNB HARVEST DE REVENU VOYAGES ET LOISIRS		
FNB HARVEST DIVERSIFIÉ DE REVENU D'ACTIONS		
FONDS ALTERNATIF 15 SUR 15 PORTLAND	8 avril 2024	Ontario
FONDS ALTERNATIF DE SOLUTIONS RECHARGE AUX COMBUSTIBLES FOSSILES PORTLAND		
FONDS ALTERNATIF DES SCIENCES DE LA VIE PORTLAND		
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PORTLAND	8 avril 2024	Ontario
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PORTLAND		
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL	3 avril 2024	Ontario
FONDS PATRIMOINE SCOTIA À RENDEMENT ABSOLU DE TITRES DE CRÉANCE	4 avril 2024	Ontario
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	9 avril 2024	Ontario

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés

financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CYBIN INC.	9 avril 2024	Ontario
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ	8 avril 2024	Québec
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES CROISSANCE		- Colombie-Britannique
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE DIVERSITÉ		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
PLAN IDEO+ ÉVOLUTIF	9 avril 2024	Québec
PLAN IDEO+ PRUDENT		- Nouveau-Brunswick
PLAN IDEO+ RESPONSABLE		
FONDS D'OBLIGATIONS INDEXÉES SUR L'INFLATION PHILLIPS, HAGER & NORTH	3 avril 2024	Ontario
MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE RENDEMENT MONDIAL DYNAMIQUE	8 avril 2024	Ontario
MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE RENDEMENT PRUDENT DYNAMIQUE		
MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE D'OBLIGATIONS À PRIME DYNAMIQUE		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	26 mars 2024	8 mars 2024
ATS CORPORATION (FORMERLY ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.)	27 mars 2024	27 mars 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	28 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	28 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	28 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	1 avril 2024	7 octobre 2022
BANQUE DE MONTRÉAL	25 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 mars 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	26 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	1 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	1 avril 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	1 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	1 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	1 avril 2024	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mars 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	1 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	1 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	1 avril 2024	29 juin 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	4 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	4 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 mars 2024	25 mars 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	6 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	8 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	25 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	1 avril 2024	15 mars 2024
CARS AND PARS PROGRAMME	22 mars 2024	20 septembre 2023
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	28 mars 2024	8 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 mars 2024	4 mars 2024
ORGANIGRAM HOLDINGS INC.	27 mars 2024	6 octobre 2023
VIZSLA SILVER CORP.	26 mars 2024	31 mars 2023

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1984 VENTURES III, L. P.	2024-03-15	1 691 625 \$
ALCOA NEDERLAND HOLDING B.V.	2024-03-21	51 395 000 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-03-29	146 572 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-03-26	13 575 \$
ASTERA LABS, INC.	2024-03-22	3 988 186 \$
ASTON MARTIN CAPITAL HOLDINGS LIMITED	2024-03-31	10 076 125 \$
BAIN CAPITAL LIFE SCIENCES IV, L. P.	2024-03-29	8 130 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2024-03-27	4 040 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-20	2 250 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-12	1 535 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-21	28 935 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-13	1 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-21	2 705 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-21	2 010 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-08	2 020 650 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-04-03	5 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-19	3 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-08	1 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-26	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-02-23	1 510 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-05	1 358 200 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-15	2 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-07	2 694 800 \$
BOMBARDIER INC.	2024-04-04	26 064 914 \$
CANOE GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2024-03-28	5 681 260 \$
CARBONITE, INC.	2018-07-23	2 960 100 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2023-09-05	1 794 703 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2023-11-02	1 386 135 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2024-03-04	3 887 510 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2023-08-02	2 299 471 \$
CNH INDUSTRIAL CAPITAL LLC	2024-03-21	6 705 492 \$
COEUR MINING, INC.	2024-03-08	33 765 002 \$
CRESTPOINT INSTITUTIONAL REAL ESTATE TRUST	2024-03-27	80 215 225 \$
DOUGLAS AG	2024-03-25	13 394 500 \$
EMPEROR METALS INC.	2024-03-28	2 268 500 \$
ENTREPRISES INTERNATIONALES DE PROSPECTION	2024-04-04	365 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EQT INFRASTRUCTURE VI CO-INVESTMENT (E) SCSP	2024-03-13	17 699 514 \$
EXPLORATION PUMA INC.	2024-03-28	625 000 \$
FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF	2024-03-28	5 522 500 \$
FONDS D'ÉQUITÉ NEWOAK FINANCE I	2023-10-30	101 971 \$
FONDS D'ÉQUITÉ WATTBYWATT I	2023-03-14	1 174 080 \$
GLOBAL ENERGY & POWER INFRASTRUCTURE FUND II, L.P.	2022-03-25	289 105 \$
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2024-03-28	400 000 000 \$
HARBOUR EQUITY JV DEVELOPMENT FUND IV	2024-03-15	1 368 600 \$
ISRAEL RESILIENCE FUND, L.P.	2024-04-01	324 016 \$
MINES ABCOURT INC.	2024-03-26	1 436 234 \$
NASDAQ, INC.	2024-03-22	51 608 345 \$
NEXT EDGE PRIVATE DEBT FUND	2024-03-28 au 2024-04-04	1 326 144 \$
OMEGA FUND VIII, L.P.	2024-03-22	6 796 500 \$
OMERS FINANCE TRUST	2024-03-26	43 821 375 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ORION BIOTECHNOLOGY CANADA LTD.	2024-03-27 au 2024-04-05	813 945 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2024-03-28	800 000 \$
PORTEFEUILLE IMMOBILIER - CLIENT PRIVÉ	2024-03-27	2 997 190 \$
PROLOGIS, L.P.	2024-03-01	548 960 500 \$
RESSOURCES SIRIOS INC.	2024-03-27	269 250 \$
REV GROUP, INC.	2024-03-15	243 594 \$
ROCKPORT NETWORKS INC.	2024-03-27	1 357 411 \$
SANDSTONES CONDO TRUST	2024-03-27	1 473 900 \$
SERVICES DE MARCHÉ DISPENSÉ VAULT	2024-03-28	10 924 441 \$
SPIRIT BLOCKCHAIN CAPITAL INC. (FORMERLY, 1284696 B.C. LTD.)	2024-03-28	550 000 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2024-03-25 au 2024-03-28	1 505 246 \$
TREZ CAPITAL PRIVATE REAL ESTATE FUND TRUST	2024-03-28 au 2024-04-02	2 113 310 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-03-25 au 2024-03-28	1 803 447 \$
TRIPLE HARBOUR CAPITAL MUTUAL FUND TRUST	2024-04-02	307 041 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
VICTORIA GOLD CORP.	2024-03-28	10 000 250 \$
VR RESOURCES LTD.	2024-03-27	897 400 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT LP	2024-03-31	8 646 250 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2024-03-31	2 121 100 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

IPH Limited (« IPH ») et Robic LLP / Robic S.E.N.C.R.L. (la « nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique » et, collectivement avec IPH, les « déposants ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par les déposants auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 29 janvier 2024 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, RLRQ, c. V-1.1, r. 20 (le « Règlement 45-102 ») et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'exigence prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus à l'égard du placement de titres d'intéressement (tel que défini ci-dessous) auprès de personnes admissibles (tel que défini ci-dessous) (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. IPH est une société par actions constituée en vertu des lois de l'Australie.
2. Les actions ordinaires entièrement libérées d'IPH sont inscrites et se transigent sur l'*Australian Securities Exchange* (l'« ASX ») et permettent aux détenteurs de participer aux dividendes et au reliquat des actifs en cas de dissolution de la société proportionnellement au nombre d'actions détenues.
3. IPH n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Le siège d'IPH est situé en Australie. IPH n'est pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
4. IPH n'a pas actuellement l'intention d'inscrire ses titres sur une bourse au Canada.
5. IPH est une société de portefeuille détenant des sociétés offrant des services et produits en matière de propriété intellectuelle.
6. Le 15 décembre 2023, IPH a fait l'acquisition de la pratique d'agence de brevets et de marques de commerce (la « pratique de PI ») de Robic S.E.N.C.R.L./Robic, LLP (l'« ancienne Robic »), une société en nom collectif du Québec, et de 49,9 % des droits de vote et de 100 % de l'intérêt économique (autre qu'un revenu fixe tel que décrit ci-dessous) de la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique, une entité continuant la pratique juridique anciennement exploitée par l'ancienne Robic (collectivement avec la pratique de PI, la « pratique »).
7. Les actifs et la pratique juridique sont maintenant détenus par la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique.
8. La nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Québec et ayant son siège à Montréal, Québec.
9. Une société en commandite a été constituée en vertu des lois du Québec en date du 22 novembre 2023, Robic Agence PI S.E.C./Robic IP Agency LP (l'« agence S.E.C. »), qui exploite maintenant la pratique PI anciennement exploitée par l'ancienne Robic.
10. 50,1 % du contrôle des droits de vote de la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique sont détenus par trois corporations professionnelles à titre d'associées de la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique, chacune d'elle étant 100 % détenue et contrôlée par un associé propriétaire, chacun étant également un avocat inscrit qui est une personne physique et qui reçoit un revenu fixe de la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique par l'entremise de sa corporation professionnelle. Chaque avocat inscrit contrôlant les corporations professionnelles est *de facto* associé de la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique par l'entremise de sa corporation professionnelle et ces individus ne sont pas des employés de la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique.
11. IPH détient, indirectement par l'entremise de l'agence S.E.C., 49,9 % des droits de vote et la totalité de l'intérêt économique (autre que le revenu fixe) dans la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique. Agence S.E.C., 100 % contrôlée par IPH, fournit également les bureaux, les actifs, la technologie, le financement et le personnel requis par la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique pour exploiter l'entreprise de services juridiques, à l'exception de l'expertise des avocats inscrits.
12. Les avocats séniors actuels et futurs employés par la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique ont le droit de recevoir, à titre de rémunération intéressée, des options ou des droits de performance pour

souscrire à ou recevoir des actions ordinaires d'IPH (collectivement avec les actions ordinaires émises à l'exercice de telles options et à l'acquisition de tels droits de performance, les « titres d'intéressement ») en vertu du régime d'intéressement pour les employés d'IPH (le « régime »). Le but du régime est de permettre notamment aux avocats seniors actuels et futurs employés par la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique (les « personnes admissibles ») d'obtenir l'opportunité de participer à la croissance et aux profits d'IPH et d'attirer, motiver et retenir les services des personnes admissibles afin de promouvoir le succès à long terme d'IPH. Le régime a été établi par IPH conformément à tous les règles et règlements d'inscription de l'ASX.

13. Le régime est disponible pour i) les personnes admissibles; ii) tout employé d'IPH et de toutes ses filiales; iii) tout administrateur non exécutif du groupe IPH; iv) tout employé contractuel ou occasionnel engagé par le groupe IPH pour travailler un nombre d'heures équivalent à 40 % ou plus de toute position à temps plein comparable; et v) toute personne déclarée par le conseil d'administration d'IPH pour être admissible en vertu du régime.
14. Au 16 janvier 2024, il y a 14 personnes admissibles, tout résidant au Québec. La nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique n'a pas actuellement l'intention d'embaucher des personnes admissibles à l'extérieur du Québec.
15. IPH ne peut se fonder sur la dispense de prospectus prévue à l'article 2.24 du Règlement 45-106 étant donné que les personnes admissibles sont des employés, officiers ou consultants de la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique, laquelle ne rencontre techniquement pas les exigences pour être qualifiée d'« entité apparentée » d'IPH au sens de l'article 2.22 du Règlement 45-106.
16. La dispense de prospectus prévue à l'article 2.3 du Règlement 45-106 pourrait également ne pas être disponible à IPH étant donné qu'il est prévu que certaines personnes admissibles ne se qualifieront pas à titre d'investisseur qualifié.
17. À titre d'émetteur inscrit auprès de l'ASX, IPH est assujettie à un régime d'information continue.
18. Les personnes admissibles auront accès au dossier d'information public d'IPH sur l'ASX et IPH va également envoyer son rapport annuel à chaque personne admissible détenant des actions ordinaires.
19. Les personnes admissibles ne seront pas incitées à participer au placement de titres d'intéressement ni à exercer les titres d'intéressement en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi auprès de la nouvelle S.E.N.C.R.L. juridique ou d'une entité apparentée à IPH.
20. À la date des présentes et compte tenu de toute émission de titres d'intéressement en vertu du régime, IPH est et sera un « émetteur étranger » tel que ce terme est défini au paragraphe 2.15(1) du Règlement 45-102.

Vu les déclarations faites par les déposants;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. avant l'émission de titres d'intéressement à une personne admissible, la nouvelle s.e.n.c.r.l. juridique obtiendra une déclaration de cette personne admissible reconnaissant avoir reçu une copie de la présente dispense et les détails nécessaires afin d'accéder au dossier d'information public d'IPH;
2. au moment de l'émission de tout titre d'intéressement à une personne admissible, IPH sera une « *public company* » au sens du *Corporations Act* (Cth) de l'Australie, ses titres seront inscrits sur

l'ASX et IPH respectera ses obligations d'information continue en vertu du *Corporations Act* (Cth) et des règles d'inscription de l'ASX;

3. l'exigence de prospectus s'applique à la première opération visée sur les titres d'intéressement acquis par des personnes admissibles aux termes de la présente décision, sauf si les conditions ci-après sont réunies :
 - i. l'émetteur du titre était un émetteur étranger à la date du placement, au sens donné à ce terme au paragraphe 2.15(1) du Règlement 45-102;
 - ii. l'émetteur du titre :
 - A. soit n'était pas émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - B. soit n'est pas émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - iii. la première opération visée est effectuée :
 - A. soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
 - B. soit avec une personne à l'extérieur du Canada.

Fait le 8 avril 2024.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2024-FS-1025131

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.